RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0902

Portant réglementation de la circulation sur la D6113
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 12/08/2024

VU l'avis favorable de la Mairie de Carcassonne en date du 12/08/2024

VU la demande en date du 10/07/2024 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux (nuit) de réfection de la couche de roulement nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 13/09/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D6113 du PR 53+0952 au PR 54+0800.
Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 6113 - RD 6161.
Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 21h à 06h.
Le chantier sera replié à 06h chaque jour.
Les TE se présentant sur la zone de travaux à partir de 21h seront stockés du PR 55+0050 au PR 55+0150 (sens Carcassonne-Trèbes) et du PR 53+0450 au PR 53+0550 (sens Trèbes-Carcassonne) avec alternat par B15-C18 (CF 22 manuel du chef de chantier - guide du SETRA). Ils devront contacter le 06 65 07 15 35 en arrivant sur la zone de travaux

Article 2 : Déclenchement du plan de gestion de trafic zonal

Lorsque le représentant de l'État décide la mise en œuvre du plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) avec mise en place du délestage du réseau autoroutier pour assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité de circulation, l'alternat de chantier sera suspendu afin de ne pas congestionner la circulation sur le réseau routier départemental et de réduire au maximum l'exposition des personnels des entreprises et des agents des collectivités sur la section du chantier.

Pour ce faire, priorité sera donné à la circulation routière et à sa fluidité, pendant toute la durée de mise en œuvre du PGTZ et jusqu'au rétablissement normal de la circulation sur le réseau routier départemental.

La circulation sera rétablie dans les deux sens de circulation par les agents de l'entreprise sans délai, par la neutralisation et la suppression de l'ensemble de la signalisation temporaire relative à cet alternat de chantier. Le rétablissement de la circulation sur le réseau autoroutier par décision du représentant de l'Etat, sera communiqué par téléphone aux agents d'astreinte de l'entreprise pour remise en place du dispositif d'alternat de chantier, dès le retour à une circulation normale et fluide.

Cette astreinte sera sollicitée par le gestionnaire autoroutier, ou à défaut par le représentant de l'Etat dans le département, par téléphone aux numéros suivants: 06 65 07 15 35 ou 06 62 91 40 33.
Les mesures de suspension et de rétablissement du dispositif d'alternat du chantier et de la signalisation associé feront l'objet d'une confirmation par mail (pref-cod11-sidpc@aude.gouv.fr et tél : 06 72 91 86 70) du représentant de l'État dans le département.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 20 AOUT 2024
La Présidente du Conseil Départemental
Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 AOUT 2024